

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, à dix-
Présents :	54	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	14	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	63	13 septembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Robert BERTRAND, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, MME Bonnie DELEPINE, M. Éric GOMESSE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL.

Pouvoirs :

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à Marc POUGNET
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Pierre SEGUIS donne pouvoir à M. Bernard COUDY

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **29 NOV. 2022**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **29 NOV. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 septembre 2022.

POUR : 63 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

M. Loïc POUDEROUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2022**

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-neuf
Présents :	61	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire
Absents excusés :	10	à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs :	6	convocation légale en date du 13 septembre 2022, sous la
Votants :	67	Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Daniel GINHAC, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS.

Pouvoirs :

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
M. Bernard COUDY donne pouvoir à MME Olivia GUEROULT
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUUNET
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc POUDEROUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance

Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022

Rapport n°3 : Gouvernance, élargissement du bureau exécutif : modification du nombre de vices président(e)s - élection des nouveaux membres

COMMANDE PUBLIQUE

Rapport n°4 : Procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage : déclaration sans suite pour absence d'offre - Adaptation tarifaire

Accusé de réception en préfecture
015 200000000 20221115 DE L12000 037 DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Lieu de réception : Préfecture

Rapport n°5 : Extension et développement d'UNIPLANEZE : Attribution du marché de travaux

Rapport n°6 : Réaménagement des espaces extérieurs, forme et bien-être du centre aqualudique- Avenants aux marchés de travaux

Rapport n°7 : Attribution du marché de travaux pour la restauration écologique sur 4 cours d'eau

FINANCES

Rapport n°8 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 – Approbation de la répartition dérogatoire en application du pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté

Rapport n°9 : Budget primitif 2022 – Décisions modificatives budgétaires

Rapport n°10 : Subventions aux associations et organismes sociaux, culturels et sportifs - Complément 2022

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport n°11 : Contrat Local de Santé - Avenant n°2 à la convention de partenariat avec Hautes Terres Communauté

Rapport n°12 : Commercialisation de la zone d'activité de Volzac - Cession d'un lot

Rapport n°13 : Partenariat « consocantal utilisation des produits locaux dans la restauration collective » : adoption de la convention entre le conseil départemental du Cantal, la chambre d'agriculture du Cantal et Saint-Flour Communauté

MOBILITE

Rapport n°14 : Service régulier de transport public de personnes - Expérimentation de dessertes locales saisonnières : approbation de leur mise en place et d'un règlement de service

CULTURE

Rapport n°15 : Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) -Adoption de l'annexe n°4 à la convention-cadre relative à la programmation 2022-2023

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°16 : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste contractuel d'attaché territorial « responsable des affaires juridiques et des achats »

SERVICES AUX COMMUNES

Rapport n°17 : Information sur le recours à la ressource en eau du forage communautaire – Bilan de l'été 2022

MOTION

Rapport n°18 : Soutien à la motion de la commune de Coren sur le projet de régénération du Parc éolien de La Fageole

INFORMATIONS

Rapport n°19 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Réponses de la Présidente aux éventuelles questions orales et écrites

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221115-DELIB2022-237-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Rapport n°1 - Délibération n°2022-212 : Choix des modalités de vote pour la séance

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 19 septembre 2022 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

✚ DECIDE de procéder au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 19 septembre 2022 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

POUR : 67 VOIX

Rapport n°2 - Délibération n°2022-213 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du lundi 4 juillet 2022

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022.

POUR : 67 VOIX

19h35 : Monsieur Christian GENDRE rejoint la séance.

Présents : 62

Absents excusés : 9

Pouvoirs : 6

Votants : 68

Rapport n°3 - Délibération n°2022-214 : Gouvernance, élargissement du Bureau Exécutif - Modification du nombre de vices président(e)s

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1348 en date du 16 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Flour Communauté ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-126 en date du 17 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents de Saint-Flour Communauté à 12 et le nombre des autres membres du bureau à cinq ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-127 en date du 17 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents ;

Considérant la volonté d'élargissement du bureau exécutif et de conforter la gouvernance de Saint-Flour Communauté ;

Considérant qu'il est proposé de porter à 15 le nombre de Vice-Présidences de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif de Saint-Flour Communauté en date du 5 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ MODIFIE le nombre de vice-présidences de Saint-Flour Communauté adopté par délibération n°2020-126 en date du 17 juillet 2020 ;

✚ FIXE à 15 le nombre de vice-présidences de Saint-Flour Communauté.

POUR : 61 VOIX

ABSTENTIONS : 5 (M. Richard BONAL, M. Bernard COUDY par pouvoir à MME Olivia GUEROULT, M. Philippe DE LAROCHE, MME Olivia GUEROULT, M. David VITAL)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Sylvie PORTAL, M. Jean-Paul RESCHE)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221115-DELIB2022-237-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

19h47 : Monsieur Olivier REVERSAT rejoint la séance.

Présents : 63

Absents excusés : 8

Pouvoirs : 6

Votants : 69

Rapport n°3 - Délibération n°2022-215 : Gouvernance, élargissement du Bureau Exécutif - Election des nouveaux membres

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1348 en date du 16 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Flour Communauté ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-214 en date du 19 septembre 2022 portant à 15 le nombre des Vice-Présidents de Saint-Flour Communauté ;

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à l'élection des 3 vice-présidences nouvellement créées ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à scrutin secret,

✚ **PROCLAME Madame Emmanuelle NIOCEL-JULHES, conseillère communautaire, élue 13^{ème} Vice-Présidente de Saint-Flour Communauté et la déclare installée.**

✚ **PROCLAME Monsieur Jean-Luc PERRIN, conseiller communautaire, élu 14^{ème} Vice-Président de Saint-Flour Communauté et le déclare installé.**

✚ **PROCLAME Monsieur Philippe DELORT, conseiller communautaire, élu 15^{ème} Vice-Président de Saint-Flour Communauté et le déclare installé.**

Rapport n°3 - Délibération n°2022-216 : Gouvernance, élargissement du Bureau Exécutif - Modification du nombre de vices président(e)s - Indemnités de fonction - Complément

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1348 en date du 16 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Saint-Flour Communauté ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-224 en date du 2 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction de la Présidente, des Vice-Présidents et des conseillers délégués et son tableau annexé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-214 en date du 19 septembre 2022 portant à 15 le nombre des Vice-Présidents de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-215 en date du 19 septembre 2022 portant élection des 3 vice-présidences nouvellement créées ;

Considérant qu'il convient de compléter le tableau annexé à la délibération n°2020-224 en date du 2 septembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE COMPLETER la liste annexée à la délibération du Conseil Communautaire n°2020-224 en date du 2 septembre 2020 fixant des indemnités de fonction de la Présidente, des Vice-Présidents et des conseillers délégués ;**

✚ **DECIDE que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en vigueur de la délégation de fonction attribuée aux 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} Vice-Président(e)s (soit au lendemain de la date de l'arrêté de la Présidente portant délégation de fonction).**

POUR : 61 VOIX

ABSTENTIONS : 5 (M. Richard BONAL, M. Bernard COUDY par pouvoir à MME Olivia GUEROULT, M. Philippe DE LAROCHE, MME Olivia GUEROULT, M. David VITAL)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Sylvie PORTAL, M. Jean-P

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221115-DELIB2022-237-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception en préfecture : 29/11/2022

Rapport n°4 - Délibération n°2022-217 : Procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - Déclaration sans suite pour absence d'offre

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Il est fait une présentation exhaustive de l'ensemble de la situation relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de la Touête, au regard des travaux réalisés sur celle-ci durant l'été, de sa nécessaire fermeture le temps de ceux-ci et du retour sur l'aire des familles à sa réouverture.

L'assemblée communautaire est informée de toute la chronologie des démarches engagées et il est répondu à toutes les questions soulevées par celles-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la [loi n°2000-614 du 5 juillet 2000](#) modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 transférant notamment la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage » dans le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la [loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites](#) ;

Vu le décret [n°2019-1478 du 26 décembre 2019](#) relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint du 22 février 2022 du Préfet du Cantal et du Président du Conseil départemental du Cantal portant approbation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Cantal 2022-2027 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-169 en date du 23 mai 2022 approuvant le principe de la délégation de service public sous forme de régie intéressée pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage dite de la Touête à Saint-Flour, à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2027 et autorisant la Présidente à lancer la procédure de passation visant à l'attribution du contrat ;

Vu l'avis de concession publié le 9 juin 2022 ;

Vu l'entreprise sociale et solidaire Saint Nabor Services ;

Vu les avis de la Commission de délégation de service public réunie les 5, 8 et 12 juillet 2022 ;

Considérant la négociation menée par la Présidente de Saint-Flour Communauté avec le soumissionnaire ;

Vu le courrier en date du 11 août 2022 invitant le soumissionnaire à déposer une offre finale avant le 16 août 2022 à 12h ;

Vu le courrier en date du 16 août 2022 de l'entreprise sociale et solidaire Saint-Nabor Services informant Saint-Flour Communauté du retrait de son offre annexé à la délibération ;

Considérant la nécessité de déclarer la procédure de délégation de service public de gestion et d'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage sans suite pour absence d'offre ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECLARE sans suite, pour absence d'offre, la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage dite de la Touête à Saint-Flour ;

AUTORISE Madame le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la délibération.

POUR : 67 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°4 - Délibération n°2022-218 : Gestion et exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - Adaptation tarifaire

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221115-DELIB2022-237-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage;
- Vu** la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 transférant notamment la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage » dans le bloc des compétences obligatoires des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Vu** la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- Vu** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 22 février 2022 du Préfet du Cantal et du Président du Conseil départemental du Cantal portant approbation du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Cantal 2022-2027 ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-188 en date du 23 juillet 2021 fixant les tarifs applicables aux usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- Considérant** qu'il convient d'ajuster ces tarifs compte tenu de la reprise de la gestion du service en régie, sous forme de prestation de service par les ajouts suivants :
- Mise en place d'une caution de 100 € versée par les usagers à leur entrée dans l'aire d'accueil des gens du voyage (non-paiement de droits de séjour, des fluides ou dégradations) ;
 - Tarification pour facturation des dégradations des usagers pouvant intervenir sur l'aire d'accueil des gens du voyage comme suit :

Désignation	Prix en euros TTC
Plomberie / Sanitaire :	
Robinet	80 €
Raccord robinet	50 €
Poignée de robinet	20 €
Nourrice d'eau	350 €
Maçonnerie / Peinture / Ravalement / Revêtement :	
Graffitis / tâches diverses sur murs et sols	50 €/m2
Trous dans sol / enrobé	20 €/dm2
Électricité :	
Coffret électrique	500 €
Hygiène / Salubrité :	
Nettoyage plateforme enrobée de l'emplacement	150 €
Enlèvement poubelle ordures ménagères	50 €
Autres :	
Ramassage des déjections et nettoyage des surfaces souillées	300 €
Enlèvement déchets verts	165 €/rotation + 60 €/t
Enlèvement gravats	165 €/rotation + 30 €/t
Enlèvement DIB (déchets industriels banals)	165 €/rotation + 153 €/t

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte les dispositions tarifaires complémentaires à la délibération du conseil**

Agence Nationale des Recettes
015-200066660-20221115-DELIB2022-237-DE
Date de transmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

communautaire n°2021-188 en date du 23 juillet 2021 telles que précisées ci-dessus, à compter de l'ouverture de l'aide d'accueil des gens du voyage le 15 septembre 2022 ;

✚ **PROCEDE** à leur affichage sur l'aire d'accueil des Gens du voyage ;

✚ **DIT** que ceux-ci seront repris dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage adopté par voie d'arrêté de Madame le Président de Saint-Flour Communauté.

POUR : 67 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°5 - Délibération n°2022-219 : Extension et développement d'Uniplanèze - Attribution des marches des travaux

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Rappelant l'implantation de l'entreprise SAS UNIPLANEZE, industrie agroalimentaire spécialisée dans la fabrication de plats cuisinés régionaux, sur le parc d'activités du Rozier Coren depuis 2000, dans le cadre d'un crédit-bail immobilier conclu avec Saint-Flour Communauté arrivé à terme fin décembre 2020 ;

Rappelant le projet de développement de l'entreprise, d'un effectif de 63 salariés, qui nécessite une restructuration de son site actuel et une extension sur une surface d'environ 2 400 m² ;

Considérant le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération N°2021-146 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021, et plus particulièrement la fiche projet n° 84 « Favoriser le développement de l'entreprise UNIPLANEZE » ;

Vu la délibération n°2021-212 du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2021 approuvant le principe d'accompagner la SAS UNIPLANEZE dans son projet d'extension, en engageant les démarches de crédit-bail immobilier ;

Vu la décision n°2021-710 en date du 2 décembre 2021 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2022 en soutien à ce projet ;

Vu la décision n°2022-244 en date du 12 mai 2022 relative à la demande de subvention au titre du CRTE 2022 en soutien à ce projet ;

Considérant les demandes d'aides financières adressées auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le courrier du Président du Conseil Régional en date du 14 juin dernier précisant son « intention de positionner sur le dispositif [le Contrat PACTE CANTAL] en cours de mise en place sur le territoire cantalien le financement, à hauteur de 500 000 euros de l'atelier relais qui sera porté » par Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-212 en date du 15 septembre 2021 relative à la conclusion d'un protocole d'accord n°1 avec l'entreprise UNIPLANEZE fixant les engagements de chacun dans cette opération pendant la phase étude préalable, jusqu'au démarrage des travaux ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-201 en date du 4 juillet 2022 relative à la conclusion d'un protocole d'accord n°2 avec l'entreprise UNIPLANEZE actualisant les engagements de chacun pendant cette première phase de travaux correspondant aux lots n°1 Terrassement, n°2 Gros œuvre et n°3 Charpente métallique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-202 en date du 4 juillet 2022 relative à l'attribution des lots n°1 Terrassement, n°2 Gros œuvre et n°3 Charpente métallique aux entreprises les mieux-disantes pour un montant de 1 339 210,79 € ;

Vu l'arrêté attributif de la DETR n° 2022-1129 du 26 juillet 2022, accordant une subvention à Saint-Flour Communauté de 347 864.00 € calculée au taux de 20 % sur un montant de travaux de 1 739 322.00 € pour une phase 1, étant précisé que la validation de la phase 2 sera prise après la décision attributive de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur sa participation financière au projet ;

Précisant qu'un protocole d'accord n°3 sera conclu après détermination des coûts du marché et que le crédit-bail immobilier sera signé à la livraison du bâtiment sur la base d'un plan de financement définitif ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la procédure de consultation des entreprises qui s'est déroulée du 29 avril 2022 au 30 juin 2022 avec une publication transmise au BOAMP le 29 avril 2022 ;

Vu les offres reçues des entreprises suivantes :

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221115-DELIB2022-237-DE
Date de mise en ligne : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

LOTS - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MONTANT OFFRE DE BASE	TOTAL OFFRE H.T. négociée
LOT N°1Bis - CLOTURE - PORTAIL - GESTION D'ACCES	SAS BOIS ET PAYSAGE 15 000 AURILLAC	70 716,00 €	70 716,00 €
LOT N°2Bis - DALLAGE INDUSTRIEL	SOREDAL AUVERGNE 63 000 CLERMONT- FERRAND	198 324,00 €	190 000,00 €
LOT N°3Bis - COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE	CMF STRUCTURES 15 500 MASSIAC	451 404,90 €	458 400,90 €
Offre non retenue	RHONE ALPES ACIER 69 740 GENAS	493 238,75 €	525 336,01 €
LOT N°4 - ISOLATION - PORTES ET CHASSIS VITRES	PI INSTALL 01 340 MONTREVEL EN BRESSE	647 930,11 €	645 000,00 €
LOT N°4Bis - PORTES SOUPLES - EQUIPEMENTS DE QUAI	KOALASERVICE 38 540 GRENAY	57 269,00 €	57 269,00 €
LOT N°5 - EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	MOURGUES 15 100 SAINT-FLOUR	260 968,77 €	256 002,84 €
LOT N°5Bis - DETECTION INCENDIE	MOURGUES 15 100 SAINT-FLOUR	32 448,93 €	34 461,40 €
LOT N°7 - PLOMBERIE	MOURGUES 15 100 SAINT-FLOUR	56 635,10 €	56 477,82 €
LOT N°8 - SERRURERIE - METALLERIE - PORTES COUPE-FEU	METALLERIE GIROUD 01 540 VONNAS	135 361,00 €	136 992,00 €
Offre non retenue	ENTREPRISE PRIVAT 15100 SAINT-FLOUR	174 045,00 €	165 342,65 €
LOT N°9 - MENUISERIES ALUMINIUM	MENUISERIE COUTAREL 15 100 COREN	23 170,00 €	23 170,00 €
LOT N°10 - REVETEMENT DE SOLS RESINE	BATIRESINE 45 450 DONNERY	29 542,73 €	29 542,73 €
Offres non retenues	BATTAGLINO 82 000 MONTAUBAN	30 810,11 €	30 008,34 €
	ADR 69 400 GLEIZE	44 933,92 €	44 000,00 €
	LA RHODANIENNE 69 200 VENISSIEUX	50 791,00 €	50 791,00 €
	FRANCE RESINE 59 270 SAINT-JANS-CAPPEL	74 133,00 €	72 000,00 €
	LETESSIER 63 670 LA ROCHE-BLANCHE	42 144,89 €	39 192,15 €
	ETANDEX 91 978 COURTABOEUF	51 350,00 €	38 250,00 €
	4M FRANCE 63 430 PONT-DU-CHATEAU	34 066,00 €	32 500,00 €
	DIDIER DALIER 19 270 DONZENAC	57 866,51 €	56 130,51 €
	REZIPRO 63 300 THIERS	31 387,00 €	29 950,00 €
	SOL SOLUTION AGRO 44 817 SAINT-HERBLAIN	57 649,00 €	47 595,24 €

Accusé de réception en préfecture
015-20066680-20221115-DELIB2022-237-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Vu l'analyse des offres et le procès-verbal de la commission des marchés réunie le 9 septembre

2022 ;

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Conseil Communautaire n°2022- 144 en date du 13 avril 2022 ;

Vu la délibération n°2022-127 en date du 13 avril portant ajustement de l'autorisation de Programme / crédits de paiement de l'opération ;

Rappelant que dans le cadre de ce crédit-bail immobilier, les dépenses de cette opération seront équilibrées par les recettes d'investissement suivantes : subventions- emprunt ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

RETIENT pour les lots 1Bis, 2Bis, 3Bis, 4, 4Bis, 5, 5Bis, 7, 8, 9 et 10 les entreprises suivantes :

LOTS - CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	Estimation	MONTANT OFFRE DE BASE retenue en € H.T.
LOT N°1Bis - CLOTURE - PORTAIL - GESTION D'ACCES	SAS BOIS ET PAYSAGE 15 000 AURILLAC	72 000,00 €	70 716,00 €
LOT N°2Bis - DALLAGE INDUSTRIEL	SOREDAL AUVERGNE 63 000 CLERMONT-FERRAND	167 042,00 €	190 000,00 €
LOT N°3Bis - COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE	CMF STRUCTURES 15 500 MASSIAC	375 432,50 €	458 400,90 €
LOT N°4 - ISOLATION - PORTES ET CHASSIS VITRES	PI INSTALL 01 340 MONTREVEL EN BRESSE	613 447,34 €	645 000,00 €
LOT N°4Bis - PORTES SOUPLES - EQUIPEMENTS DE QUAI	KOALASERVICE 38 540 GRENAY	50 650,00 €	57 269,00 €
LOT N°5 - EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	MOURGUES 15 100 SAINT- FLOUR	278 000,00 €	256 002,84 €
LOT N°5Bis - DETECTION INCENDIE	MOURGUES 15 100 SAINT- FLOUR	33 000,00 €	34 461,40 €
LOT N°7 - PLOMBERIE	MOURGUES 15 100 SAINT- FLOUR	38 200,00 €	56 477,82 €
LOT N°8 - SERRURERIE - METALLERIE - PORTES COUPE-FEU	METALLERIE GIROUD 01 540 VONNAS	120 325,00 €	136 992,00 €
LOT N°9 - MENUISERIES ALUMINIUM	MENUISERIE COUTAREL 15 100 COREN	15 500,00 €	23 170,00 €
LOT N°10 - REVETEMENT DE SOLS RESINE	BATIRESINE 45 450 DONNERY	36 950,00 €	29 542,73 €
TOTAL		1 800 546,84 €	1 958 032,69 €
Rappel délibération du 4 juillet pour les lots 01, 02 et 03		1 473 453,20 €	1 321 968,79 €
		3 274 000,04 €	3 280 001,48 €
avec options des lots 01, 02 et 03			17 242,00 €
			3 297 243,48 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221115-DELIB2022-237-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

AUTORISE Madame le Président à signer les marchés pour les lots 1Bis, 2Bis, 3Bis, 4, 4Bis, 5, 5Bis, 7, 8, 9 et 10 sur l'offre de base ;

- ✚ **DECIDE DE NOTIFIER les marchés aux entreprises retenues sous réserve de l'accord avec l'entreprise Uniplanèze ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à procéder à la signature d'un avenant au protocole n°2 avec prix actualisés ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 67 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Frédéric DELCROS, M. Eric GOMESSE)

Rapport n°6 - Délibération n°2022-220 : Réaménagement des espaces extérieurs du centre aqualudique – Avenants aux marchés de travaux

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUCKET

Rappelant que le centre aqualudique intercommunal est ouvert au public depuis juin 2009 ;

Considérant le nécessaire réaménagement des espaces extérieurs du centre aqualudique, afin de répondre aux attentes de la population locale et touristique et ainsi renforcer l'attractivité de l'équipement ;

Considérant qu'après consultation des entreprises, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 804 344,94 € H.T pour le réaménagement des extérieurs ;

Considérant que cette opération inscrite dans le Contrat Ambition Région signé avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie d'un soutien financier d'un montant de 92 542 € ;

Considérant que cette opération inscrite dans le Contrat Cantal Développement signé avec le Conseil Départemental du Cantal bénéficie d'un soutien financier d'un montant de 195 000 € pour les travaux extérieurs ;

Considérant que les travaux de réaménagement des espaces extérieurs, sport fitness et bien être bénéficient d'un soutien financier de l'État au titre du Contrat de Ruralité – 2019 et 2020 à hauteur de 407 438 € ;

Rappelant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2020-314 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour le réaménagement des espaces extérieurs du centre aqualudique ;

Vu la délibération n°2022-167 en date du 23 mai 2022 relative à l'approbation des avenants aux marchés de travaux sur les lots n°1, n°2, n°5, n°7 et n°8 ;

Considérant les travaux en plus-values sur le lot n°3 tels que décrits ci-dessous ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1 ;

Considérant la proposition d'avenant suivant :

Travaux de réaménagement des extérieurs du centre aqualudique :

Lot n°3 « Electricité, plomberie, sanitaires, ventilation », avec l'Entreprise MOURGUES:

Travaux en plus-value : Création de liaisons et de prises RJ 45 dans le local buvette Plus-value de 1 160 € H.T.

Vu la signature du marché du lot n°3 « Electricité, plomberie, sanitaires, ventilation », avec l'Entreprise MOURGUES pour un montant de 20 713.35 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°3, tel qu'annexé à la délibération ;

Vu le nouveau montant du marché porté à 21 873.35 € HT ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE l'avenant concernant les travaux de réaménagement des extérieurs du centre aqualudique, en plus-values au lot n°3 avec l'entreprise ci-dessus désignée au montant susvisé ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant.**

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°6 - Délibération n°2022-221 : Réaménagement des espaces extérieurs du centre aqualudique – Avenants aux marchés de travaux

RAPPORTEUR : Monsieur Marc POUCKET

Rappelant que le centre aqualudique intercommunal est ouvert au public depuis juin 2009 ;

Accusé de réception en préfecture
045-20066660-20221115-D13-2022-221-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Considérant le nécessaire réaménagement des espaces sport fitness et bien être du centre aqualudique, afin de répondre aux attentes de la population locale et touristique et ainsi renforcer l'attractivité de l'équipement ;

Considérant qu'après consultation des entreprises, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 646 000 € H.T pour le réaménagement des espaces sport fitness et bien-être ;

Considérant que cette opération inscrite dans le Contrat Ambition Région signé avec le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie d'un soutien financier d'un montant de 92 542 € ;

Considérant que cette opération inscrite dans le Contrat Cantal Développement signé avec le Conseil Départemental du Cantal bénéficie d'un soutien financier d'un montant de 192 000 € pour les espaces intérieurs ;

Considérant que les travaux de réaménagement des espaces extérieurs, sport fitness et bien être bénéficient d'un soutien financier de l'État au titre du Contrat de Ruralité – 2019 et 2020 à hauteur de 407 438 € ;

Considérant que les travaux de réaménagement des espaces sport fitness et bien être bénéficient d'un soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 187 350 € ;

Rappelant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1 ;

Considérant la proposition d'avenant suivant :

Travaux de réaménagement de l'espace forme et bien-être du centre aqualudique :

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 23 juillet 2021 relative à l'attribution des marchés de travaux pour le réaménagement de l'espace forme bien-être du centre aqualudique ;

Vu la délibération n°2022-168 en date du 23 mai 2022 relative à l'approbation des avenants aux marchés de travaux sur les lots n°1, n°2, n°4 et n°8 ;

Considérant les travaux en plus et moins-values sur les lots n°3 et n°6 tels que décrits ci-dessous ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.2194-1 ;

Considérant les propositions d'avenants suivants :

Lot n°3 « Faux plafonds, peintures, plafonds tendus », avec l'Entreprise SADIRA :

Travaux en plus-value :

Recoupement feu du plenum de la zone SPA Travaux en moins-value :

Suppression de la prestation toile noire de l'espace cocoon Plus-value de 2 572.64 € H.T.

Vu la signature du marché du lot n°3 « Faux plafonds, peintures, plafonds tendus », avec l'Entreprise SADIRA pour un montant de 56 362.60 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°3, tel qu'annexé à la délibération ;

Vu le nouveau montant du marché porté à 58 935.24 € HT ;

Lot n°6 « Chauffage, eau chaude, plomberie, ventilation », avec l'Entreprise CALMELS PETITFOUR :

Travaux en plus-value :

Ajout de supports de cassettes de ventilation dans les plafonds en toile tendue et ventilation de l'espace hammam

Travaux en moins-value Suppression des distributeurs de papier toilette et de savon liquide Plus-value de 2 779.75 € H.T.

Vu la signature du marché du lot n°6 « Chauffage, eau chaude, plomberie, ventilation », avec l'Entreprise CALMELS PETITFOUR pour un montant de 73 704.53 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°1 au lot n°6, tel qu'annexé à la délibération ;

Vu le nouveau montant du marché porté à 76 484.28 € HT ;

Considérant qu'avec l'ensemble de ces avenants représentant une plus-value de 5 352.39 € H.T., le coût total de l'opération connu à ce jour s'élève à 651 407.49 € H.T. € pour un coût prévisionnel d'opération qui s'élève à 646 000,00 € H.T. ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les avenants concernant les travaux de réaménagement des espaces forme et bien-être du centre aqualudique, en plus-values aux lots n°3, et n°6 avec les entreprises ci-dessus désignées aux montants susvisés ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer lesdits avenants.**

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221115-DELIB2022-237-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Rapport n°7 - Délibération n°2022-222 : Attribution du marché de travaux pour la restauration écologique sur 4 cours d'eau

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-301 du conseil communautaire en date du 20 juin 2019 portant approbation du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère ;

Vu la consultation pour les Travaux de restauration des rivières du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère avec en Lot 1 : Aménagements d'abreuvoirs pour le bétail, systèmes de franchissement, renaturation, effacement de seuils et restauration de zone humide et en Lot 2 réservé : Entretien de la végétation et mise en défens des berges des cours d'eau organisée du 23 juin 2022 au 25 juillet 2022 et publié au journal d'annonces légales La Montagne le 28 juin 2022;

Vu les propositions des entreprises ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élevait à 342 000,00 € HT ;

Vu l'avis favorable de la commission ad'hoc MAPA en date du 04 août 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de signer les marchés avec les entreprises aux montants suivants:

LOTS	ENTREPRISES	Montant HT
LOT n°1 : Aménagements d'abreuvoirs pour le bétail, systèmes de franchissement, renaturation, effacement de seuils et restauration de zone humide	STE, Cournon d'Auvergne	71 329,00 €
LOT n°2 : Entretien de la végétation et mise en défens des berges des cours d'eau	ADAPEI, ESAT de Montplain, Saint-Flour	238 197,86 €
TOTAL H.T.		309 526,86 €

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ATTRIBUE le marché pour la réalisation des travaux de restauration des rivières comme suit :**

- Pour le lot 1 : à l'entreprise Société de Travaux pour l'Environnement, basée à Cournon d'Auvergne pour un montant présenté au Détail Quantitatif Estimatif de 71 329,00 € ;
- Pour le lot 2 : à l'entreprise l'ADAPEI du Cantal, ESAT de Montplain, basée Saint-Flour pour un montant présenté au Détail Quantitatif Estimatif de 238 197,86 € ;

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer les marchés de travaux correspondants sous réserve d'obtention des subventions ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces constitutives des marchés de travaux des lots susvisés avec les entreprises.**

POUR : 66 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Philippe Echalié)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES)

Rapport n°8 - Délibération n°2022-222 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022 – Approbation de la répartition dérogatoire en application du pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011 portant création du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7;

Vu la notification 2022 du FPIC de Saint Flour Communauté en date du 11 août 2022 ;

Vu le pacte fiscal et financier de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération n°2022-004 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
N°2022-0668
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Etant rappelé que :

- le mécanisme de péréquation mis en place en 2012 consiste à prélever une partie des ressources

de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,

➤ la mise en place de ce fonds accompagne la réforme fiscale en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques à la suite de la suppression de la taxe professionnelle ;

Vu la répartition du FPIC qui s'établit, en 2022, pour Saint-Flour Communauté comme suit :

Montant prélevé ensemble intercommunal 2022	- 0 €
Montant reversé ensemble intercommunal 2022	836 252 €
Solde FPIC ensemble intercommunal 2022	836 252 €

Rappelant les possibilités offertes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiaires de reverser ou non à leurs communes membres, une partie de ce fonds de péréquation communautaire, selon trois modes de répartition à savoir :

1- Répartition prévue par la loi dite de droit commun

Cette répartition est calculée de la manière suivante :

- La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscal qui est de 0.388335

	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Part EPCI	0 €	+324 745 €	+324 745 €
Part communes membres	0 €	+511 507 €	+511 507 €
TOTAL	0 €	+836 252 €	+836 252 €

- La répartition entre les communes membres est calculée :
 - en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le prélèvement;
 - en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes pour le reversement.

2- Répartition dérogatoire n°1

- La répartition du prélèvement et du reversement entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble de ses communes membres est effectuée librement, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun ;
- La répartition entre les communes membres est fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne de la strate, ou de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

3- Répartition dite « libre »

- Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée ;
- Entre les communes membres : répartition librement fixée.

Rappelant l'évolution de l'enveloppe du FPIC depuis 2016 comme suit :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Part EPCI (agrégation des 4 CC)	262 375 €	376 872 €	395 827 €	378 670 €	389 167 €	405 384 €
Part communes membres	231 516 €	404 273 €	380 114 €	379 069 €	389 168 €	405 384 €
TOTAL	493 891 €	781 145 €	775 941 €	757 739 €	778 335 €	810 768 €

Précisant que le montant du FPIC pour l'année 2022 fixé à 836 252 € est en progression de 25 485 € par rapport à 2021 ;

Procédé de réception en préfecture
 615 200838666 01221118101ECS0021301E
 Date de télétransmission : 29/11/2022
 Date de réception préfecture : 29/11/2022

Considérant la répartition du FPIC 2022, selon la méthode dérogatoire 1, en dérogation au régime prévu par la loi dite de droit commun, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier

2022 comme suit:

	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	Solde FPIC
Part EPCI	-	418 126 €	418 126 €
Part communes membres	-	418 126 €	418 126 €
TOTAL	-	836 252 €	836 252 €

Vu la répartition du solde entre les communes membres calculée selon les critères suivants:

RATIOS PROPOSES	Revenu par habitant	Potentiel fiscal par hab (Pf/hab)	Potentiel financier par hab
Prélèvement	0.25	0	0.75
Reversement	0.25	0	0.75

Rappelant que cette méthode de répartition doit être adoptée, par le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, à la majorité des 2/3, dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC par les services de l'Etat intervenue le 11 août 2022 ;

Vu l'information des membres du bureau exécutif en date du 2 septembre 2022 ;

Rappelant que la méthode de répartition ici proposée tend à permettre le financement de services communautaires non financés au titre de l'attribution de compensation, ou seulement pour partie, et mis en place par Saint-Flour Communauté à la demande des communes membres ;

Vu les propositions de répartition du FPIC par commune telles que définies ci-dessous ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **RETIENT, conformément au pacte financier et fiscal de solidarité de Saint-Flour Communauté adopté par délibération du conseil communautaire n°2022-004 du 26 janvier 2022, la méthode dite « répartition dérogatoire 1 à la majorité des 2/3 » selon la même base que la répartition adoptée par le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté depuis 2017, ce qui permet, pour le reversement, de fixer librement le montant à répartir entre :**

- L'ensemble intercommunal et ses communes membres mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du droit commun d'une part,
- Les communes membres d'autre part, selon les ratios suivants :
 - Revenu par habitant : 25 %
 - Potentiel financier par habitant : 75 %

✚ **REPARTIT le reversement du FPIC 2022 comme suit :**

- 1- Entre l'ensemble intercommunal et ses communes membres :

	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	Solde FPIC
Part EPCI	-	418 126 €	418 126 €
Part communes membres	-	418 126 €	418 126 €
TOTAL	-	836 252 €	836 252 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221115-DELIB2022-237-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

2- Entre les communes membres :

Nom Communes	Prélèvement	Reversement
Alleuze		4 124,00 €
Andelat		5 808,00 €
Anglards de Saint-Flour		6 434,00 €
Anterrieux		2 241,00 €
Brezons		4 968,00 €
Cézens		4 853,00 €
Chaliers		2 444,00 €
Chaudes Aigues		14 942,00 €
Clavières		4 246,00 €
Coltines		9 306,00 €
Coren		7 780,00 €
Cussac		2 467,00 €
Deux verges		1 149,00 €
Espinasse		0,00 €
Fridefont		0,00 €
Gourdièges		1 102,00 €
Jabrun		3 953,00 €
Lacapelle Barrès		1 443,00 €
Lastic		2 863,00 €
Lieutadès		3 727,00 €
Lorcières		4 333,00 €
Val d'Arcomie		18 863,00 €
Malbo		2 434,00 €
Maurines		2 435,00 €
Mentières		2 264,00 €
Montchamp		3 207,00 €
Narnhac		1 715,00 €
Neuvéglise-sur-Truyère		32 487,00 €
Paulhac		9 504,00 €
Paulhenc		5 645,00 €
Pierrefort		15 651,00 €
Rézentières		1 593,00 €
Roffiac		12 638,00 €
Ruynes en Margeride		12 636,00 €
Saint-Flour		95 375,00 €
Saint-Georges		21 938,00 €
Sainte Marie		1 829,00 €
Saint-Martial		1 143,00 €
Saint Martin sous Vigouroux		4 640,00 €
Saint Rémy de Chaudes Aigues		3 011,00 €
Saint-Urcize		8 455,00 €
Soulages		1 597,00 €
Talizat		8 200,00 €
Tanavelle		4 877,00 €
Les Ternes		11 145,00 €

Accusé de réception en préfecture
015-2022-0215-DELIB2022-237-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception en préfecture : 29/11/2022

Tiviers		2 988,00 €
La Trinitat		1 497,00 €
Ussel		9 399,00 €
Nom Communes	Prélèvement	Reversement
Vabres		4 302,00 €
Valuéjols		9 874,00 €
Vedrines Saint-Loup		3 356,00 €
Vieillespesse		4 789,00 €
Villedieu		10 456,00 €
TOTAL		418 126,00 €

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Frédéric ASTRUC)

Rapport n°9 - Délibération n°2022-224 : budget primitif 2022 - Décisions modificatives budgétaires

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022 ;

Considérant les ajustements nécessaires, par décision modificative, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2022 ;

Considérant les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci- après ;

		DEPENSES	RECETTES
ARTICLE - SERVICE - OPERATION	DESIGNATION	MONTANT	MONTANT
Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » / Budget général			
Budget général			
D-c/022.01	Dépenses imprévues	- 33 000 €	
D-c/67441	Subventions aux budgets annexes	+ 33 000 €	
Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage »			
R-c/74751.523	GFP de rattachement		+ 33 000 €
D-c/611.523	Prestations de service	+ 43 000 €	
D-c/65888	Autres	- 10 000 €	
Budget général			
6531.020	Indemnités	+ 11 500 €	
022.01	Dépenses imprévues	- 11 500 €	
Budget annexe Uniplanèze			
D/c/2313-101	Travaux	- 40 682 €	
R-c/021	ment de la section de fonctionnement		- 40 682 €
D-c/023	irement à la section d'investissement	- 40 682 €	

Accusé de réception en préfecture
015-200000000-20221115-DELIB2022-237-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
40 682 €

D-c/6358	Autres droits	+ 40 682 €	
----------	---------------	------------	--

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ADOpte les décisions modificatives budgétaires telles que présentées ci- dessus ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°10 - Délibération n°2022-225 : Subventions aux associations et organismes sociaux, culturels et sportifs – Complément 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc BOUCHARINC

Considérant le projet d'extension du GR@670 appelé Chemin Urbain V qui ferait de Saint- Flour le point de départ de cette itinérance ;

Considérant que le montant estimatif de l'opération portée par l'Association des amis du bienheureux pape Urbain V s'élève à 4 625,00 € T.T.C ;

Vu la demande de subvention de l'Association des amis du bienheureux pape Urbain V à Saint-Flour Communauté d'un montant de 462,50 € représentant 10% du montant total de l'opération d'extension du Chemin Urbain V ;

Considérant les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 5 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ATTRIBUE à l'Association des amis du bienheureux pape Urbain V une subvention d'un montant de 462,50 € pour le projet d'extension du Chemin Urbain V ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toute pièce nécessaire au versement desdites subventions.**

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°11 - Délibération n°2022-226 : Contrat local de sante - Avenant n°2 à la convention de partenariat avec Hautes Terres Communauté

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Rappelant que Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, dont les territoires correspondent au Bassin Intermédiaire de Santé, se sont engagées dans un Contrat Local de Santé, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes ;

Rappelant pour cela, qu'un coordonnateur territorial de santé a été recruté pour assurer l'élaboration de ce Contrat Local de Santé, dans le cadre d'une convention de partenariat entre les deux collectivités, en date du 21 novembre 2019 modifiée par voie d'avenant n°1 en date du 23 Octobre 2020, visant à formaliser les conditions de mutualisation de ce poste ;

Rappelant que les dépenses liées à ce poste de coordonnatrice territoriale de santé ouvert par Saint-Flour Communauté, et les frais inhérents à cette mission (charges de personnel et frais de fonctionnement) sont supportés à part égale par Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, déduction faite des subventions obtenues, conformément aux dispositions de la convention susvisée ;

Considérant que l'année 2022, dernière année du premier Contrat Local de Santé, est l'occasion de l'évaluer, et qu'il convient, pour la bonne poursuite de cette démarche, de recruter un stagiaire qui assiste la coordinatrice dans la mise en œuvre et l'animation de cette évaluation ;

Considérant le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat à intervenir avec Hautes Terres Communauté pour définir les conditions de mutualisation des frais afférents à la prise en charge du stagiaire à part égale entre les deux intercommunalités ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE POURSUIVRE le partenariat avec Hautes Terres Communauté pour la réalisation de l'évaluation du Contrat Local de Santé ;**
- ✚ **APPROUVE les termes du projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat, à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, tel qu'annexé à la délibération ;**

Annexé à la délibération n°2022-226
015-200066660-20221115-DELIB2022-237-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant à la convention et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe DE LAROCHE)

Rapport n°11 - Délibération n°2022-227 : Contrat local de santé - Poursuite du contrat local de santé du bassin de santé intermédiaire de l'est cantal

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5111-1-1 ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté ;

Rappelant que Saint Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, dont les territoires correspondent au Bassin Intermédiaire de Santé, se sont engagées dans un Contrat Local de Santé, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes ;

Rappelant que le dispositif permet de répondre aux enjeux actuels de santé, dans le prolongement des projets de territoire portés par les deux collectivités ;

Rappelant qu'un coordonnateur territorial de santé a été recruté pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre de ce Contrat Local de Santé, dans le cadre d'une convention de partenariat entre les deux collectivités ;

Vu la convention de partenariat signée le 21 novembre 2019 entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, et ses différents avenants visant à la prolonger, et à détailler les modalités d'évaluation du Contrat Local de Santé ;

Rappelant que dans le cadre de la convention de partenariat susmentionnée, les frais inhérents aux missions du coordinateur territorial de santé (charges de personnel et frais de fonctionnement) sont supportés à part égale par Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, déduction faite des subventions obtenues ;

Considérant que l'année 2022, dernière année du premier Contrat Local de Santé, est l'occasion de mettre à jour le diagnostic territorial de santé et d'évaluer le dispositif et sa plus-value pour le territoire ;

Considérant que la convention de partenariat susmentionnée arrive à échéance en fin d'année et qu'il est proposé de :

- Poursuivre le dispositif sur le territoire de l'Est Cantal sous la forme d'un deuxième contrat local de santé pour la période 2022-2026 ;
- Poursuivre le partenariat avec Hautes terres Communauté dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service comme le permet l'article L. 5111-1-1 du CGCT.

Considérant que Saint-Flour Communauté pourrait mettre à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à Hautes Terres Communauté pour animer le contrat local de santé sur son territoire à hauteur de 50 % d'un ETP ;

Considérant que Hautes Terres Communauté rembourserait ainsi les frais de fonctionnement (hors frais de locaux) du service mis à disposition par Saint-Flour Communauté, déduction faite des subventions sollicitées auprès de l'ARS et autres financeurs par cette dernière ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la poursuite du dispositif du Contrat Local de Santé sur le territoire de l'Est Cantal sous la forme d'un deuxième Contrat pour la période 2022-2026 ;

DECIDE DE POURSUIVRE le partenariat avec Hautes Terres Communauté pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat Local de Santé 2022 – 2026 ;

AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la poursuite de ce Contrat Local de Santé.

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe DE LAROCHE)

Rapport n°12 - Délibération n°2022-228 : Commercialisation de la zone d'activité de Volzac - Cession d'un lot

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Considérant la zone d'activité de Volzac sur la commune de Saint-Flour et son niveau de commercialisation ;

Vu le permis d'aménager n°PA 015 187 10 S0001 en date du 9 août 2009 relatif à l'extension de la zone d'activités de Volzac ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-0660 2022-1156 LI 0000 007 DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Précisant que le règlement du PLU de Saint Flour s'applique sur cette zone d'activité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-69 en date du 21 mars 2016 fixant le prix de cession des terrains de la zone d'activité de Volzac à 11 € HT/m² ;

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°268 d'une surface de 7 682 m² sur la zone d'activité de Volzac par la SCI STENA, représentée par M. Marquet ;

Considérant que ce lot a déjà fait l'objet de bornage par un géomètre expert ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE CEDER la parcelle cadastrée section BM n°268 sur la zone d'activité de Volzac à la SCI STENA, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit, au prix de 11€ HT/ m² ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.**

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe DE LAROCHE)

Rapport n°13 - Délibération n°2022-229 : Partenariat « ConsoCantal utilisation des produits locaux dans la restauration collective » - Adoption de la convention entre le conseil départemental du cantal, la chambre d'agriculture du cantal et Saint- Flour Communauté

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Vu la délibération n°2018-313 du conseil communautaire, en date du 29 novembre 2018, approuvant le Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté et son plan de financement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-146 en date du 30 juin 2021 approuvant le projet de territoire 2021-2026 et en particulier la fiche projet n°83 relative à la poursuite du projet alimentaire territorial de Saint-Flour Communauté ;

Rappelant les axes de travail définis à la candidature du Projet Alimentaire Territorial de Saint-Flour Communauté :

- Education au goût et au « bien manger » ;
- Structuration et consolidation des circuits courts et filières d'approvisionnement local ;
- Approvisionnement de la restauration collective en produits sains et de qualité ;
- Promotion de l'alimentation comme un vecteur de lien social ;
- Réduction du gaspillage alimentaire.

Vu le projet de Convention de partenariat « ConsoCantal : Utilisation des produits locaux dans la restauration collective » entre le Conseil départemental du Cantal, la Chambre d'Agriculture du Cantal et Saint-Flour Communauté, annexé à la délibération ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif de Saint-Flour Communauté, en date du 20 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Cantal, la Chambre d'agriculture du Cantal et Saint-Flour Communauté ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention au nom de Saint-Flour Communauté.**

POUR : 68 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Catherine FOSSE BALDRAN)

Rapport n°14 - Délibération n°2022-230 : Service régulier de transport public de personnes - Expérimentation de dessertes locales saisonnières : approbation de leur mise en place et d'un règlement de service

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231- 3 du même code ;

Vu la délibération n°2021-033 de Saint-Flour Communauté approuvant le refus du transfert,

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221115-DELIB2022-237-DE
Code de gestion : 2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

à la Communauté de communes, de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale en date du 10 mars 2021 ;

Rappelant qu'ainsi la Région Auvergne-Rhône-Alpes devient automatiquement AOM locale à compter du 1^{er} juillet 2021, en substitution de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté conclue le 22 avril 2021 ;

Vu la convention de délégation de compétences entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté conclue le 7 juillet 2022 ;

Considérant la volonté des élus d'expérimenter des dessertes locales saisonnières dans le cadre d'un service régulier de transport public de personnes et ce en cohérence avec le réseau existant de lignes régulières régionales et des autres services de mobilité existants ;

Considérant la proposition des élus de tester deux dessertes locales, sur les secteurs de Planèze et du Caldaguès-Aubrac et ce en période de vacances scolaires eu égard aux services et activités proposées en cette période ;

Considérant les propositions relatives aux modalités de fonctionnement du service, validées par le bureau exécutif, et fixant notamment :

➤ **Le principe de la desserte des bourgs-centres, dans le cadre de 3 lignes définies** comme suit :

- **Andelat – Ussel/ Ussel-Andelat** via Rezentières, Talizat, Coltines, Luc d'Ussel et Valuégols,
- **Fridefont – Chaudes-Aigues / Chaudes-Aigues – Fridefont**, via Maurines et Saint- Martial,
- **Saint-Urcize – Chaudes-Aigues / Chaudes-Aigues –Saint-Urcize**, via La Roche Canilhac et Saint-Rémy de Chaudes-Aigues (Bourg), Deux-Verges, Anterrieux ;

➤ **Le principe d'une circulation matin et soir** pour chacune des 3 lignes ;

➤ **Le principe de gratuité d'accès au service pour les usagers**, pris en charge par Saint-Flour Communauté.

Rappelant que ces dessertes s'inscrivent dans le cadre d'un service de transport régulier de personnes avec notamment des points d'arrêts et horaires de prises en charge définis et fixés pour tous les jours de circulation ;

Considérant la nécessité d'expérimenter ce dispositif en 2022 comme inscrit en annexe de la convention de délégation de compétences et donc de prévoir un essai dès les prochaines vacances de Toussaint, en l'occurrence sur 1 semaine ;

Considérant la nécessité de préciser les obligations de chacune des parties engagées dans l'organisation et le fonctionnement du service, dans le cadre d'un règlement de service ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2022 à hauteur de 3 000 €, et financés à hauteur de 50 % ;

Vu le projet de règlement de service annexé à la délibération ;

Vu l'avis de la Commission « Mobilités et Transports scolaires » réunie le 14 mars 2022 ;

Vu l'avis conforme du bureau exécutif en date des 4 juillet et 5 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la mise en œuvre de l'expérimentation de dessertes locales saisonnières sur les secteurs de Planèze et du Caldaguès-Aubrac, dans le cadre d'un service régulier de transport public de personnes et ce aux prochaines vacances de Toussaint, sur une semaine ;**

✚ **APPROUVE les propositions relatives aux modalités de fonctionnement du service, validées par le bureau exécutif, et fixant notamment :**

➤ **Le principe de la desserte des bourgs-centres dans le cadre de 3 lignes de circulation;**

➤ **Le principe d'une circulation matin et soir pour chacune des 3 lignes ;**

➤ **Le principe de gratuité d'accès au service pour les usagers**, pris en charge par Saint-Flour Communauté.

✚ **APPROUVE le règlement de service tel qu'annexé à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tous documents afférents à la mise en place de cette expérimentation.**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221115-DELIB2022-237-DE
Date de réception en préfecture : 29/11/2022

CONTRE : 1 (M. René PELISSIER) ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Claude PRIVAT)

Rapport n°15 - Délibération n°2022-231 : Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (cteac) - Adoption de l'annexe n°4 à la convention-cadre relative à la programmation 2022-2023

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 instituant le « Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) » ;

Vu l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 de ladite loi stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, stipulant la diversité culturelle et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle ;

Vu la délibération n°2013-58 en date du 11 avril 2013 adoptant le projet territorial de développement culturel de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour ;

Rappelant que ledit projet développe une intégration des politiques publiques territorialisées en direction de la culture pour permettre de :

- répartir et équilibrer les outils culturels et améliorer leur possibilité d'accès,
- contribuer à mettre en valeur les potentialités au sein d'enjeux transversaux économiques, sociaux et éducatifs définis comme suit :

- **La lisibilité territoriale ;**
- **L'éducation et la transmission ;**
- **L'ouverture au plus grand nombre et le développement d'activités.**

Vu la Convention cadre d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de Saint-Flour Communauté adoptée, pour une durée de 4 ans, par délibération n°2019-319 cosignée avec l'Etat (Ministères de la Culture et de l'Éducation nationale), la Région Auvergne- Rhône-Alpes, le Département du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et le Réseau Canopé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-319 en date du 18 juillet 2019 approuvant les termes de la Convention-cadre Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de Saint Flour Communauté 2019/2023, et son annexe n°1 précisant la programmation 2019-2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-161 en date du 30 juillet 2020 approuvant l'annexe n°2 à la Convention-cadre Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de Saint Flour Communauté 2019/2023, et ladite annexe n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-243 en date du 20 Octobre 2021 approuvant l'annexe n°3 à la Convention Territoriale D'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) et ladite annexe n°3 ;

Considérant les orientations précisées le 21.07.2022 par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes quant aux propositions de projets soumises ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE l'annexe n°4 à la convention-cadre Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) précisant le programme d'action 2022-2023 ;**

✚ **DIT que les demandes de financement nécessaires sont déposées auprès des partenaires EAC que sont la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et tout autre partenaire financier pouvant être mobilisé, conformément à la délégation consentie à la Présidente par le Conseil Communautaire;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette opération – et notamment à l'égard de chacun des porteurs de projet de la programmation 2022-2023 et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221115-DELIB2022-237-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2022

POUR : 66 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Pierre SEGUIS)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Paul RESCHE, M. Richard BONAL)

Rapport n°16 - Délibération n°2022-232 : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste contractuel d'attache territorial « responsable des affaires juridiques et achats »

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2, 34 et 97 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

□□□□□□

RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ACHATS

Vu la nécessité pour la collectivité de recruter un responsable des affaires juridiques et des achats;

Considérant que l'agent recruté pourra bénéficier éventuellement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Madame le Président propose la création de l'emploi permanent suivant :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Responsable des affaires juridiques et des achats	3 ans renouvelables	Grade des attachés territoriaux Temps complet : 1 ETP 35/35ème	1	IB 444 / IM 390

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de Niveau 6 et d'une expérience professionnelle dans le secteur des affaires juridiques et de la commande publique.

Considérant que le contrat pourrait être conclu à compter du 26 septembre 2022 pour une durée de 3 ans étant précisé qu'il pourrait être renouvelé ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **DECIDE DE CREER un emploi permanent, à temps complet relevant du grade d'attaché territorial, à compter du 26 septembre 2022 ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à recruter dans les conditions fixées par l'article 3-3 2ème de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée l'agent non titulaire selon les modalités susvisées ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette embauche (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
- ✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;**
- ✚ **DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.**

POUR : 67 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Paul RESCHE, M. René PELISSIER)

Rapport n°17 - Délibération n°2022-233 : Recours à la ressource en eau du forage communautaire de Coltines : bilan de l'été 2022

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Saint-Flour Communauté possède deux forages d'eau potable situés sur la commune de Coltines. Ces deux forages réalisés en 1993 par le SIVOM de Saint-Flour Nord puis équipés par la Communauté de Communes de la Planèze alimentent les communes du Syndicat d'adduction en Eau Potable d'Ussel (SIAEP) ainsi que la commune d'Andelat.

Accusé de réception en préfecture
045-202066660-20221115-DE-182022-237-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception en préfecture : 29/11/2022

En raison de la période de sécheresse survenue durant la période estivale, de nombreuses communes ont vu leur ressource en eau devenir insuffisante pour répondre aux besoins de leur population en eau potable. Ainsi, plusieurs communes et syndicats des eaux sont venus s'alimenter en eau au moyen de citernes remplies à partir de la bache de pompage située à Coltines en présence d'agents de Saint-Flour Communauté.

Ce rapport porte à connaissance les ventes d'eau effectuées durant cette période en faveur des communes ayant sollicité Saint-Flour Communauté, comme indiqué ci-après :

Volumes d'eau vendus aux communes non raccordées au forage de Coltines du 29 juillet au 24 août 2022 en m3	
Brezons (citerne)	168
Saint-Georges (citerne)	92
Syndicat des Eaux de la Margeride (citerne)	178
Vabres (citerne)	191
Val d'Arcomie (citerne)	564
Total vente d'eau communes non raccordées	1 193

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE des informations communiquées.

Rapport n°18 - Délibération n°2022-234 : Soutien à la motion de la commune de Coren sur le projet de régénération du parc éolien de la Fageole

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président de Saint-Flour Communauté a été sollicitée par Madame le Maire de la commune de Coren pour soutenir la motion sur le projet de régénération du Parc éolien du Col de La Fageole adoptée par son conseil municipal lors de sa séance du 18 juin 2022 (Cf. délibération annexée à la délibération).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPORTER son soutien à la motion sur le projet de régénération du Parc éolien du Col de La Fageole prise par délibération 2022_026 du conseil municipal de Coren.

POUR : 68 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Marie MEZANGE)

Rapport n°19 - Délibération n°2022-235

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2022-316	27/06/2022	Consultation pour travaux de rénovation énergétique du bâtiment de Chaudes-Aigues - MAPA 2022-16
2022-322	15/06/2022	Maison de l'habitat et du patrimoine - Contrat de vérification des installations gaz
2022-323	16/06/2022	Extension de l'espace d'hébergement du progiciel NetADS
2022-324	17/06/2022	Projet de centre de tennis couvert et courts extérieurs - Dépôt du permis de construire
2022-325	17/06/2022	Saison culturelle 2021-2022 - Contrat de Cession du droit d'exploitation du spectacle « Lux Bas-Fonds »
2022-326	21/06/2022	Saison culturelle 2021-2022 - Contrat de Cession du droit d'exploitation du spectacle « Acoustique Insomniak »
2022-327	23/06/2022	Pôle territorial de Santé - Location de la salle de réunion
2022-329	21/06/2022	Saison culturelle 2021-2022 - Contrat de Cession du droit d'exploitation du spectacle « Blue Shadows »
2022-330	24/06/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-331	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 22 S0003

Accusé de réception en préfecture
 M20220066660-20221115-DELIB2022-237-DE
 Date de télétransmission : 29/11/2022
 Date de réception préfecture : 29/11/2022

2022-332	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0009
2022-333	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0010
2022-334	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0011
2022-335	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 22 S0002
2022-336	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0004
2022-337	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0005
2022-338	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0046
2022-339	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0047
2022-340	24/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0048
2022-341	24/06/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-342	24/06/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-343	06/07/2022	Equipeement hippique intercommunal de Volzac - Modification règlement intérieur
2022-345	29/06/2022	Déclaration préalable pour travaux de restauration du Vezou sur la commune de Pierrefort
2022-346	29/06/2022	Déclaration préalable pour la restauration écomorphologique de l'Ander entre le pont de Gaymont et le lieu-dit Rochain
2022-347	21/07/2022	Convention d'autorisation des travaux de restauration écomorphologique d'eau Ander
2022-348	05/07/2022	Convention de partenariat relatif à la projection de l'opéra « Faust » dans le Cantal
2022-349	30/06/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-350	30/06/2022	Création de deux postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité - Pays d'Art et d'histoire
2022-351	01/07/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-352	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Raynal Jean-Yves, Les ternes
2022-353	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Balagny Caroline, Saint-Flour
2022-354	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Francon Daniel, Tanavelle
2022-355	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Oudoul Claire, Paulhac
2022-356	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Brun Marc, Coren
2022-357	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Bernadette Coutarel, Saint-Flour
2022-358	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de M. Michel Hivernat, Paulhac
2022-359	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de Mme Fouilladiou Francette, Chaliers
2022-360	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Causse Odile, Coltines
2022-361	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Mathieu Irène, Espinasse
2022-362	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Pechauzet Arnaud, Neuvéglise sur Truyère
2022-363	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Bancarel Jean-Pierre, Neuvéglise sur Truyère
2022-364	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Annie Touzery, Jabrun
2022-365	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. et Mme Jean-Marie et Odette Pons, Narnhac
2022-366	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Marcel Malbo, Sainte-Marie
2022-367	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Alain Brunel, Leutades
2022-368	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Pierre Malpel, Chaudes-Aigues

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221115-DELIB2022-237-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022

2022-369	04/07/2022	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Michelle Morin, Saint-Urcize
2022-370	19/07/2022	Avenant N°1 à la convention de partenariat entre les France Services de Saint-Flour Communauté et la Fédération des particuliers Employeurs (FEPEM)
2022-371	04/07/2022	OPAH-RU : Attribution d'une aide en faveur de la SCI Portal- Bonifacie, Saint-Flour
2022-372	06/07/2022	Construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pierrefort - Demande de financement au titre du Plan Santé Région
2022-374	13/07/2022	Reprise de bacs usagés pour recyclage
2022-375	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 22 S0004
2022-376	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0005
2022-377	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 148 22 S0001
2022-378	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0049
2022-379	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0050
2022-380	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0051
2022-381	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0052
2022-382	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0053
2022-383	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0054
2022-384	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0055
2022-385	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 22 S0006
2022-386	08/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 22 S0004
2022-387	11/07/2022	Renouvellement de l'adhésion à l'association pour la formation et l'accompagnement des personnes en contrats aidés (AFAPCA)
2022-388	11/07/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-389	19/07/2022	Point de vue de Tannavelle - Travaux de peinture - paiement par acompte
2022-390	12/07/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-391	13/07/2022	Construction e la maison de santé pluridisciplinaire de Pierrefort - Demande de financement au titre du plan santé région - Modification
2022-392	12/07/2022	Travaux de sécurisation du moulin Juéry situé au sein du parc thermal de Chaudes Aigues - Dépôt d'une déclaration préalable de travaux -DP)
2022-393	12/07/2022	Consultation pour des travaux de restauration de la continuité écologique au Gué de Bellegarde - MAPA 2022-12 lot 1 Terrassement - Génie civil
2022-394	13/07/2022	Création d'un comité ad hoc relatif au projet de centre de tennis couvert et de courts extérieurs
2022-395	13/07/2022	Projet de réaménagement des locaux de l'office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour situés place d'Armes à Saint Flour - Dépôt de permis de construire
2022-396	13/07/2022	Convention portant sur le prêt de matériel par la commune de Saint-Flour pour l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2022
2022-397	18/07/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-398	29/07/2022	Convention de prestation de service entre Saint-Flour Communauté et l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour
2022-399	19/07/2022	Travaux de sécurisation du moulin Juéry situé au sein du parc Thermal de Chaudes Aigues - Diagnostics amiante et plomb
2022-400	19/07/2022	Enlèvement des bennes et traitement du placoplatre sur les déchetteries de Saint-Flour et Pierrefort - Marché de prestation de service
2022-401	19/07/2022	Saison culturelle 2021-2022 - Convention de coréalisation 2022 - Programmation d'un spectacle « La Montagne »

Accusé de réception en préfecture
15-2000-Marché de prestation de service
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

2022-402	19/07/2022	Saison culturelle 2021-2022 – Convention de coréalisation 2022 – Programmation d'un spectacle « Même pas peur »
2022-403	19/07/2022	Saison culturelle 2021-2022 – Convention de coréalisation 2022 – Programmation d'un spectacle « Le concert dont vous êtes l'auteur »
2022-404	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-405	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-406	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-407	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-408	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-409	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-410	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-411	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-412	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-413	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-414	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution

2022-415	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-416	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-417	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-418	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-419	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-420	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-421	19/07/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique – Décision d'attribution
2022-422	29/07/2022	Convention de partenariat « Pass Activ'Jeunes » 2022-2023 entre l'OMJS de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté
2022-423	19/07/2022	Marché relatif à une mission d'animation renforcée dans le cadre de la lutte contre la vacance – Affermissement de la tranche conditionnelle à bons de commande
2022-424	20/07/2022	Construction d'un centre de tennis couvert avec padel et deux courts extérieurs – Demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan d'Equipements sportifs structurants
2022-425	21/07/2022	Convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées section ZH N°78,79, 85, 86, 91, 92 et 93 lieu-dit le Tron commune d'Ussel
2022-426	21/07/2022	Travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère – Approbation du plan de financement 2022
2022-428	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0012
2022-429	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0013
2022-430	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 22 S0003
2022-431	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0006
2022-432	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0007
2022-433	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0056
2022-434	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0057

Accusé de réception en préfecture
015 0100000 20221415-DE-L182022-237-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

2022-435	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0058
2022-436	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 22 S0007
2022-437	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 22 S0007
2022-438	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 22 S0008
2022-440	26/07/2022	Marché de travaux de requalification de la place d'armes - Tranche 2 et 3
2022-441	26/07/2022	Achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers
2022-442	26/07/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 209 22 S00103
2022-443	26/07/2022	Extension et développement d'Uniplanèze - Emprunt pour le financement de l'opération
2022-444	01/08/2022	Contrat de location, installation et maintenance de copieurs multifonctions pour les services internes et externes de Saint-Flour Communauté et reprise des contrats en cours - Notification du MAPA de fournitures 2022-02
2022-446	28/07/2022	Bâtiment d'accueil de loisirs sans Hébergement de Besserette - Travaux complémentaires dans la réserve de la cuisine
2022-447	22/08/2022	Demande de financement auprès de l'Etat au titre du dispositif « Outiller la médiation numérique »
2022-448	03/08/2022	Construction d'un centre de tennis couvert avec padel et deux courts extérieurs - Demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan d'équipements sportifs structurants - Modification
2022-449	04/08/2022	Consultation pour travaux de restauration de la continuité écologique au Gué de Bellegarde - MAPA 2022-12 Lot 2 Génie écologique
2022-452	09/08/2022	Création d'un comité ad hoc relatif au projet de centre de tennis couvert et de courts extérieurs - Modification pour erreur de plume
2022-453	05/09/2022	Demande de financement auprès de l'Etat au titre du dispositif « Outiller la médiation numérique »
2022-455	16/08/2022	Animation et mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Site de Lacoste » - Approbation du plan de financement prévisionnel 2023
2022-456	16/08/2022	Animation et mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Affluents rive droite de la Truyère amont » - Approbation du plan de financement prévisionnel 2023
2022-457	16/08/2022	Animation et mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de la Truyère » - Approbation du plan de financement prévisionnel 2023
2022-458	16/08/2022	Animation et mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Planèze de Saint-Flour - Approbation du plan de financement prévisionnel 2023
2022-459	18/08/2022	Projet de programme d'actions 2022-2023 - Demande de subvention au titre de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) Saint-Flour communauté
2022-460	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0014
2022-462	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0008
2022-461	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0007
2022-463	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 108 22 S0009
2022-464	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0059
2022-465	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0061
2022-466	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0062
2022-467	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0063
2022-468	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0064
2022-469	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0065

Accusé de réception en préfecture
015 0060000 20221145 DE 2022-287-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

2022-470	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0066
2022-471	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0067
2022-472	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0068
2022-473	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0069
2022-474	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 22 S0008
2022-475	19/08/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 22 S0004
2022-476	22/08/2022	Pôle territorial de santé - maintenance du réseau téléphonique
2022-478	23/08/2022	Acceptation de remboursement de sinistre
2022-479	26/08/2022	Consultation pour un marché de fournitures courantes et de prestations de services pour la gestion du 26 aout 2022 au 31 décembre 2022 de l'aire d'accueil des gens du voyage dite de la Touête à Saint-Flour

2022-480	26/08/2022	Réaménagement des bureaux de l'Office de tourisme intercommunal des Pays de Saint Flour, situés place d'armes - Diagnostics amiante et plomb
2022-481	29/08/2022	Avenant relatif au changement d'hébergeur de la solution NetADS et engagement RGPD
2022-482	02/09/2022	Dispositif d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » - Attribution d'une aide communautaire à la SAS A2V
2022-483	08/09/2022	Acceptation de l'offre du fournisseur Recyclea au titre de l'acquisition de matériel informatique en faveur des missions du conseiller numérique
2022-504	05/09/2022	Rénovation énergétique du bâtiment technique de Chaudes-Aigues - Dépôt de la déclaration de travaux
2022-505	06/09/2022	Adhésions et cotisations aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire Année 2022
2022-506	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0008
2022-507	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0060
2022-508	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0070
2022-509	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0071
2022-510	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 22 S0005
2022-511	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0009
2022-512	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0010
2022-513	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0072
2022-514	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0073
2022-515	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0074
2022-516	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0075
2022-517	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0076
2022-518	07/09/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0077
2022-519	08/09/2022	Travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère - Approbation du plan de financement 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Saint-Flour, le 24 octobre 2022

La Présidente,

Le secrétaire de séance,

Céline CHARRIAUD

Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221115-DELIB2022-237-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022